ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CRS

Question écrite n° 9058

Texte de la question

M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'amenagement du territoire, sur les problemes d'utilisation des effectifs des CRS dans l'agglomeration bordelaise et notamment sur les Hauts-de-Garonne. En effet, il apparaitrait qu'une note, portant organisation des missions de securisation, serait limitative au plan de l'emploi horaire des effectifs CRS. Or, compte tenu des difficultes connues dans l'agglomeration bordelaise et les Hauts-de-Garonne en particulier, il serait souhaitable de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation desdits effectifs afin qu'elle puisse etre permise en soiree, et plus particulierement de nuit, au regard de la priorite donnee actuellement a la lutte contre la petite et moyenne delinquance et contre la recrudescence de la toxicomanie. Il lui demande donc ce qu'il envisage de faire afin, et ce qui est capital, de mettre en adequation les horaires d'emploi des CRS par rapport aux reels besoins de renforcer la lutte contre les violences urbaines dans l'agglomeration bordelaise et plus particulierement sur les Hauts-de-Garonne qui representent pres de 200 000 habitants.

Texte de la réponse

Les textes actuels regissant l'emploi des compagnies republicaines de securite fixent une certaine plage horaire pour les unites employes a residence, comme c'est le cas de la compagnie republicaine de securite no 14 de Bordeaux. Toutefois, dans le cadre des mesures engagees pour ameliorer les conditions de lutte contre la delinquance et les violences urbaines, des travaux sont en cours pour adapter les conditions d'emploi des fonctionnaires des compagnies republicaines de securite et en particulier leur horaire de travail au titre des missions de securisation. Ces nouvelles dispositions tendent notamment a etendre les possibilites d'emploi de ces policiers en soiree afin de pouvoir mieux repondre aux servitudes locales.

Données clés

Auteur : M. Garmendia Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9058
Rubrique : Police
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4437
Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4388